

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/1302 DU CONSEIL**du 5 août 2021****mettant en œuvre l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 377/2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 377/2012 du Conseil du 3 mai 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau ⁽¹⁾, et notamment son article 11, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 3 mai 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 377/2012.
- (2) Le Conseil estime que deux personnes devraient être retirées de la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 377/2012.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 377/2012 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) n° 377/2012 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 août 2021.

Par le Conseil
Le président
G. DOVŽAN

⁽¹⁾ JOL 119 du 4.5.2012, p. 1.

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) n° 377/2012, les mentions relatives aux personnes énumérées ci-après sont supprimées:

- «17. Capitaine de frégate Bion NA TCHONGO (*alias* Nan Tchongo)
 - 19. Commandant Paulo SUNSAI.»
-